

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Mairie d'Ars-sur-Moselle

Tél. : 03.87.60.65.70 Fax : 03.87.60.65.75

Email : accueil@ville-arssurmoselle.fr

Nom :

Adresse

Mail :

Désire louer la salle des fêtes d'Ars-sur-Moselle les

Nature de la manifestation :

Prix : € (location de vaisselle comprise)

Un chèque de caution de 500.00 € (le chèque doit être au nom du réservataire) devra être versé selon l'article 1 du règlement.

Les tarifs d'utilisation des locaux sont fixés annuellement par le Conseil Municipal. Ils peuvent être révisés pour tenir compte des variations des prix de revient. Après chaque révision de prix, le preneur dispose d'un délai de 3 semaines pour dénoncer la convention de mise à disposition de la salle.

En cas d'annulation, cette somme ne sera pas rendue.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes située rue de la gare, et accepte le contrat de location suivant :

- ✓ La location est faite pour les
- ✓ Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le réservataire et le secrétariat de mairie devront être respectés.
- ✓ Un état des lieux complet sera fait avant et après la location.

- ✓ La responsabilité civile du réservataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- ✓ Le réservataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est **pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- ✓ La vaisselle sera rendue propre.
- ✓ Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés.
L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées.
- ✓ Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé à l'extérieur près de l'ascenseur.
- ✓ Il ne faut pas fixer au mur avec scotch, clou ou punaises.
- ✓ Tout dysfonctionnement de la sonorisation ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- ✓ Il est interdit de fumer dans la salle.
- ✓ A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- ✓ En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

Pour la remise des clés, téléphoner à la Mairie la semaine précédente la location pour fixer un rendez-vous.

Le réservataire a souscrit une assurance en responsabilité civile et remettra l'attestation.

Nota : les chèques sont à régler à l'ordre du Trésor Public.

Fait à Ars-sur-Moselle, le

Bon pour accord,

Signatures

Le Réservataire,

Le Maire,
Pascal HODY